



## Licenciement pour inaptitude non professionnelle

Par **etienne0312**, le **15/05/2016** à **02:02**

Bonjour

Je suis né le 03/12/1956 et peut être en retraite en juillet 2017 mais doit être licencié pour inaptitude non professionnelle en juillet 2016

Je dois toucher des indemnités de licenciement conventionnelle (12 mois salaire référence) = 34836 euros

Ma question est : quel est le délai de carence pour avoir les indemnités de chômage (ARE)? et quel est le délai maximum de carence pour ce licenciement pour inaptitude non professionnelle (180 jours ou 75 jours)

Merci d'avance pour votre réponse

Par **P.M.**, le **15/05/2016** à **09:27**

Bonjour;

En plus du délai d'attente de 7 jours qui part de la date de notification du licenciement pour inaptitude, il y a le différé d'indemnisation pour l'indemnité de congés payés acquis et non pris ainsi que celui pour l'indemnité supra-légale au-delà de 1/5<sup>e</sup> de mois de salaire par année de présence + 2/15<sup>e</sup> à partir de la 10<sup>e</sup> année / 90 € limité à 180 jours...